

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/051

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté n°2025-05.DS.0222 portant approbation du guide pratique de sécurité à l'usage des collectivités et des organisateurs de fêtes traditionnelles ;

Considérant que la Commune souhaite solliciter des manadiers pour l'organisation de la Fête locale 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention avec la manade Dardaillon sise 50 rue des Cigales - 34440 LUNEL-VIEL, pour sa participation aux :

- Abrivados, dimanche 12 juillet et lundi 13 juillet 2026 à 12h30
- Bandidos, dimanche 12 juillet, lundi 13 juillet 2026 à 18h
- Bandido, mardi 14 juillet 2026 à 19h30
- Encierro, mardi 14 juillet 2026 à 21h
- Abrivado longue, mardi 14 juillet 2026 à 11h

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le **17 JUIN 2026**
Et publication le **17 JUIN 2026**

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 15 juin 2026

Le Maire,
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
1ère adjointe déléguée

